COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longevelle sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longevelle sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8
Etaient présents : MM. : FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - LOUVET Martine - MAHIEUX Wilfrid - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – PARDONNET Claudine - SILVANT Hervé - TUETEY Éric -
Absents excusés : CLIMENT Benjamin (pouvoir à GIRARDOT Pierre-Aimé) –
PETREMANT Isabelle - CHAVEY David -
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 05/12/2023.

Ordre du Jour :
1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/11/2023
2 – Rénovation énergétique du bâtiment école primaire – Demande de subvention à la Préfecture du Doubs (DSIL) - Délibération N°2023/41 –
3 – Recensement de la population – création d'un emploi d'agent recenseur du 02-01 au 28-02-2024 - Délibération N°2023/42 –
4 – Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - Délibération N°2023/43
5 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté - Délibération N°2023/44 –
6 – Convention de soutien pour la lutte conte les déchets abandonnés diffus - Délibération N°2023/45 –
7 – Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC – Aménagement stationnement en bordure de RD 663 - Délibération N°2023/46
8 – Informations Commissions Communales
9 – Informations travaux
10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
11 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/11/2023
Le projet de procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 23 novembre 2023.

2 – Rénovation énergétique du bâtiment école primaire – Demande de subvention à la Préfecture du Doubs (DSIL) - Délibération N°2023/41 –
Le Conseil Municipal de la commune de Longevelle sur Doubs, suite à un audit énergétique et d'après des devis estimatifs :
- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux, de rénovation énergétique du bâtiment école primaire, situé 4 Rue du Chanois à Longevelle sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 660 000 € HT,
- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la DSIL, pour un montant de 198 000 €,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

3 – Recensement de la population – création d'un emploi d'agent recenseur du 02-01 au 28-02-2024 - Délibération N°2023/42 –
Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement du 02/01 au 28/02/2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 02/01/2024 au 28/02/2024.
La rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur une base forfaitaire d'un montant total maximum de 2 500 €, en fonction du nombre d'habitants et de logements.

4 – Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - Délibération N°2023/43

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,
CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,
CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,
CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

5 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté - Délibération N°2023/44 –

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
Considérant que la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.
Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS dans le cadre de la convention constitutive.

6 – Convention de soutien pour la lutte conte les déchets abandonnés diffus - Délibération N°2023/45 –

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Longevelle sur Doubs pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

7 – Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC – Aménagement stationnement en bordure de RD 663 - Délibération N°2023/46

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune un aménagement stationnement en bordure de RD 663 sur les parcelles D 793 – D 794 – D 1324 – D 1326 – D1327 – D 1328.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Longevelle sur Doubs ou à tout opérateur désigné par elle.

Exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Pierre-Aimé GIRARDOT, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

8 – Informations Commissions Communales

Commission Vie associative – Sports – Loisirs

- Organisation du Marché de Noël le 16 décembre 2023.
- Choix de dates pour Marché du soir de PMA en 2024

Commission bois

- Point sur les inscriptions au bois d'affouage (12 gros lots et 4 petits lots). Le tirage au sort des lots de bois aura lieu le 15/12 à 18 h.

Commission bâtiments communaux

Présentation d'un tableau des dépenses dans les appartements communaux 2023

9 – Informations travaux

Mise en place prochainement de 5 cavurnes au cimetière.

10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Factures à blanc pour la redevance des ordures ménagères avec nouveau tarif établies par PMA
- Suppression des bacs recyclage au Point « R ». Il reste seulement les bacs à verres et biodéchets.

11 – Questions diverses

- Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner. Concernant cette vente, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.
- Pour la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) GRISIER/GAUDARD, le Conseil Municipal ne statue pas en attente d'une nouvelle DIA plus précise sur la localisation des bâtiments et terrains.

Les délibérations 2023/41 à 2023/46 ont été examinées au cours de cette séance.
En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 15 décembre 2023.

La séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.

Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.